

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le remplacement du de l'automate bancaire de l'agence LE CREDIT MUTUEL, 17 place de Bretten, réalisée par l'entreprise :

BOVIS sis 47 avenue Georges Politzer, 78190 TRAPPES,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation de la voie pompiers de la place de Bretten,

Fait à Longjumeau,
le 12 JAN. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace
public et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 12 JAN. 2022

Au 13/03/2022

Certifié exécutoire le 12 JAN. 2022

ARRETE DU MAIRE N°

07/22

LE LUNDI 31 JANVIER 2022

de 9 heures à 18 heures

AUTORISATION TEMPORAIRE D'ACCES A LA VOIE POMPIERS DE LA PLACE DE BRETTEN

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BOVIS est autorisée à emprunter et à positionner son véhicule poids-lourd dans la voie pompiers, au droit du 17 place de Bretten, pour le remplacement de l'automate bancaire de l'agence LE CREDIT MUTUEL, le lundi 31 janvier 2022, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 3 inclus.

ARTICLE 2 : Dans la période susvisée à l'article premier, l'entreprise BOVIS devra prendre toutes les dispositions nécessaires à l'évacuation de son poids-lourd si une intervention des services de secours est engagée.

ARTICLE 3 : L'entreprise BOVIS devra prendre attache avec l'agence LE CREDIT MUTUEL pour avoir accès à la voie pompiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise BOVIS.
- L'agence LE CREDIT MUTUEL.